

La préfecture change avec le numérique !

Le plan préfectures nouvelle génération réforme les missions des préfectures : il s'appuie sur la dématérialisation des procédures, notamment de la délivrance des titres, avec le souci de moderniser celles-ci, de veiller à l'égalité d'accès au service public de toutes les populations et d'améliorer la qualité du service.

Avec cette réforme, vous pouvez désormais accomplir une grande partie de vos démarches "en ligne" et éviter des déplacements en préfecture.

Qu'il s'agisse d'une demande permis de conduire ou de certificat d'immatriculation (carte grise), certaines démarches peuvent désormais être réalisées sur internet, de votre domicile, grâce à votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone.

Vous pouvez, par exemple, demander un permis de conduire :

- après le vol ou la perte de celui-ci,
- parce qu'il est détérioré,
- pour changement d'état civil,
- suite à l'expiration de sa durée administrative, avec ou sans avis médical,
- suite à la réussite d'un examen (premier permis, extension de catégorie, retour au permis après une annulation ou une invalidation),
- pour la catégorie AM (BSR),
- par conversion d'un brevet militaire,
- par validation d'un diplôme professionnel.

Pour effectuer votre demande de permis de conduire en ligne :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire-en-ligne>

Pour le certificat d'immatriculation de votre véhicule, les démarches suivantes sont disponibles sur le portail service-public.fr :

- Les titulaires d'un certificat d'immatriculation au format SIV (ZZ-123-ZZ) peuvent effectuer leur changement d'adresse,
- Vos déclarations de cession
- Vos demandes de certificat de situation administrative

Ces services de demande en ligne évoluent rapidement. De nouvelles offres seront bientôt disponibles.

Si vous ne disposez pas d'ordinateur et de connexion internet, un point numérique est mis à votre disposition au sein des locaux de la préfecture aux horaires d'ouverture suivants : -du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h ; -le vendredi de 8h30 à 14h.

Un médiateur numérique, formé aux téléprocédures, vous assistera, selon vos besoins, dans vos démarches.